



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 10 décembre 1998 réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DU TILLOT**,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doivent assurer **les Déménagements RAGGINI – 16 place de la République – 71100 CHALON SUR SAONE**, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DU TILLOT, les 07 et 08 décembre 2023.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT  
CIRCULATION INTERDITE – ARRÊT – CIRCULATION REDUITE**

*Les 07 et 08 décembre 2023*

**RUE DU TILLOT**

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 décembre 1998 interdisant l'arrêt dans cette voie, le véhicule et le monte - meubles utilisé pour le déménagement est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit du numéro 19.

Un passage de 3 m 00 sera conservé pour la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements RAGGINI, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Les Déménagements RAGGINI seront tenus d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** Les Déménagements RAGGINI seront tenus d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. aux Déménagements RAGGINI,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**